



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-037

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2026

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris /

Cabinet-Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2026-01-15-00008 - Arrêté n° 75-2026-01-15-00008 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens à l'occasion des élections municipales de Paris des 15 et 22 mars 2026 (1 page)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

75-2026-01-15-00008

Arrêté n° 75-2026-01-15-00008 fixant les horaires
d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote
parisiens à l'occasion des élections municipales
de Paris des 15 et 22 mars 2026



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

*Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 75-2026-01-15-00008

***Fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens
à l'occasion des élections municipales de Paris des 15 et 22 mars 2026***

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Grand officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Considérant la demande de madame la maire de Paris en date du 14 janvier 2026 relative à l'extension des horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour les élections des conseillers d'arrondissement et des conseillers de Paris, prévues les dimanches 15 et 22 mars 2026, les bureaux de vote parisiens seront ouverts de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la maire de Paris sont chargées, chacune en qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr). La maire de Paris est notamment chargée de la publication et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2026

Le Préfet,

Signé

MARC GUILLAUME